* Le GON se positionne CONTRE ce projet et fournit les arguments qui ont abouti à cette décision :
* **1/ L’implantation de ce parc au cœur du site Natura 2000** du banc des Flandres, axe migratoire essentiel pour les oiseaux et zone de nourrissage des oiseaux pélagiques est un non- sens.
* **2/ Cette zone NATURA 2000** est également désignée en tant que **ZPS** (Zone de Protection Spéciale) et en tant que ZSC (Zone Spéciale de Conservation).
* **3 /Le couloir de migration** où est prévu la construction du champ éolien de Dunkerque est unique en Europe ! Une centaine d’espèces,1,3 million d’oiseaux marins et entre 85 et plusieurs centaines de millions d’oiseaux terrestres sont concernés. Des espèces remarquables et en voie de diminution empruntent cette voie de migration dans les deux sens chaque année.
* **4/La trilogie «  Éviter – Réduire - Compenser » n’a pas été respectée :** d’emblée « Eoliennes en Mer de Dunkerque » (EMD) et l’Etat français ont préconisé qu’il était impossible d’ «**Éviter** » le projet et de le situer à un autre endroit.
*
* **5/Les enjeux de biodiversité n’ont été pris en compte qu’après** **désignation de la zone choisie**, il aurait fallu le faire avant. A savoir que le projet se situerait à 11 km des côtes de Dunkerque alors que les parcs éoliens belges et néerlandais se situent pourtant à plus de 30 km des côtes. Mais la continuité avec les parcs éoliens transfrontaliers (moins préjudiciable peut-être pour les oiseaux) n’était pas possible en raison des rails de navigation maritimes. Cette spécificité empêche d’extrapoler et de comparer à partir des autres sites transfrontaliers.
* **6/Les mesures pour « Réduire »** l’impact ne sont pas non plus satisfaisantes. Pour plus de 31 espèces l’impact sera conséquent et fort. Les mesures de bridage des éoliennes ne sont pas prévues et pourraient, si elles étaient prises en fonction de la spécificité des espèces (Chiroptères également), être une alternative.
* **7/Les mesures pour « Compenser** » ne concernent que 2 espèces (le Plongeon catmarin et la Pipistrelle de Nathusius). La Macreuse brune, pour laquelle l’enjeu est très fort (déclin prononcé), ne fait même pas partie des espèces pour lesquelles il est prévu de compenser !
* 8/**L’impact des éoliennes de grande taille** n’est pas connu avec précision. La surface balayée par les pales n’est pas sans conséquences sur les oiseaux selon les espèces
* .
* **9/l y a une véritable faiblesse des mesures compensatoires** proposées par EMD.
* **10/Si EMD ne peut assurer des mesures de compensation effectives** et suffisantes pour tendre vers un objectif d’absence de perte nette en ce qui concerne la faune, la loi prévoit que **l’autorisation du projet ne peut être donnée.**
* **11/Si des suivis complémentaires visuels et par radar** ont eu lieu, **ils ont été effectués en dehors de la zone d’implantation prédéfinie** et ont été faits depuis la côte. Ils ne sont pas suffisants et ne donnent pas une image réelle des populations animales du secteur étudié. De plus, pour des raisons de sécurité évidentes, les sorties par bateau ou par avion destinées à étudier le secteur ne se sont faites que par météo clémente alors que les migrations se déroulent plus généralement lors des épisodes de météo agitée. **Il y a donc une absence criante de données SUR le site même du parc éolien.**
* **12/Raccordements et exploitation** vont impacter les fonds marins et les emplacements devraient être choisis avec davantage de prise en compte de ces milieux occupés également par les mammifères marins
* **13/La dimension des pales** (plus de 200 mètres) rendent les collisions inévitables avec l’avifaune et les techniques préconisées ne prouvent absolument pas les évitements annoncés
* **14/La migration nocturne des  passereaux, chiroptères** ainsi que les  pics migratoires ne sont pas pris en compte dans les documents soumis au débat public.
* **15/Enfin, toutes les associations environnementales sont opposées** au projet (GON, LPO, LE CLIPON, GOELAND…)
* **16/L’avis du CNPN est négatif et sans appel.**

Les promoteurs du projet considèrent l’intérêt public majeur en mettant en avant la neutralité carbone et l’évolution à la hausse des consommations d’énergie ainsi que la stratégie de la France en matière d’énergies renouvelables. Ces raisons ne sont pas un impératif absolu ni catégorique quand on met en perspective l’impact que peut avoir le projet sur la biodiversité car il est situé dans un couloir majeur pour la migration des oiseaux. Il impacterait aussi significativement des chiroptères déjà très menacés et ne serait pas sans conséquences sur la biologie des mammifères marins.